

TECH.A.2025 – 330 – prolongation TECH
306 modifié

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

TRAVAUX GAZ AVEC ROUTE BARREE (BRANCHEMENTS ENTRE LE 83 ET 97 RUE JULES GUESDE TRAVERSEE EN CHAUSSEE RUE GUSTAVE DUBLED TRAVERSEE EN CHAUSSEE FACE AU 80 RUE CHANZY UN SEUL SENS DE CIRCULATION DE LA RUE DU PROGRES A LA RUE DE LA JUSTICE

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande de prolongation d'arrêté de police de la circulation formulée le 29 octobre 2025 par la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE située 1 bis rue du grand Logis à Lompret (59840),

Considérant que des travaux de «travaux gaz» vont être réalisés entre le 83 et 97 rue Jules Guesde avec traversée en chaussée rue Gustave Dubled et traversée en chaussée face au 80 rue Chanzy à Lys Lez Lannoy (59390),

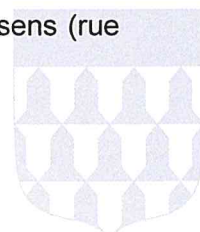
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Jules Guesde, rue Gustave Dubled et rue Chanzy à Lys Lez Lannoy (59390),

A R R Ê T E

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Jules Guesde et de trois places de stationnement face au 2A rue Chanzy à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

Vendredi 7 novembre 2025 au Vendredi 21 novembre 2024

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la circulation se fera d'un seul sens (rue du Progrès à la rue de la Justice).



Article 3 : Les véhicules légers venant de Roubaix seront déviés par la rue de la Justice, Avenue Paul Bert, rue du Progrès pour rejoindre la rue Jules Guesde.

Les bus Ilévia venant de Roubaix seront déviés par la rue de la Justice, Avenue Paul Bert pour la rejoindre la rue Jean Baptiste Lebas.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE située 1 bis rue du grand Logis à Lompret (59840),

Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera adressée à :

- la société Ramery, Réseaux Lille Métropole, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 13 novembre 2025

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire
Jonathan HESPEL
Responsable administratif du service
Technique



Publication	
Affiché le	13-11-2025
Retrait le	13-01-2025